

Département de la Marne
Communauté urbaine du Grand Reims
Direction de l'Urbanisme, de la Planification,
de l'Aménagement et de l'Archéologie

CUGR-DUPAARM-2021-120

ARRÊTÉ
Projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de TINQUEUX
Ouverture de l'enquête publique

NOUS, PRESIDENTE DE LA COMMUNAUTE URBAINE DU GRAND REIMS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-18,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 153-41 à L. 153-43,

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.123-1 et R.123-1 et suivants,

Vu le décret n°2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prolongé,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2016 modifié portant création de la Communauté urbaine du Grand Reims,

Vu les statuts de la Communauté urbaine du Grand Reims,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de la Région de Reims approuvé le 17 décembre 2016,

Vu l'arrêté n° CUGR-SA-2020-28 de Madame la Présidente de la Communauté Urbaine en date du 21 juillet 2021 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Thomas DUBOIS, conseiller communautaire délégué,

Vu le plan local d'urbanisme de Tinquieux, approuvé le 21/03/2019,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Tinquieux du 30 janvier 2017 donnant l'accord au Grand Reims pour la poursuite et l'achèvement des procédures d'évolution du PLU de Tinquieux,

Vu la délibération de la Communauté Urbaine du Grand Reims n° CC-2017-71 du 9 février 2017 acceptant la poursuite et l'achèvement des procédures du PLU de Tinquieux,

Vu la délibération n° 2020_59 du Conseil Municipal de Tinquieux en date du 9 novembre 2020 demandant à la communauté urbaine de faire évoluer son PLU afin d'adapter et de modifier certaines dispositions du PLU pour permettre notamment la requalification du secteur Croix Cordier par la réalisation d'un éco-quartier et la réalisation de stationnement accompagnant un projet de résidence seniors,

Vu l'arrêté n° CUGR-DUPAARM-2021-012 de Madame la Présidente de la communauté urbaine en date du 03 février 2021 prescrivant la modification n° 1 du PLU de Tinquieux,

Vu la décision n°E21000076/51 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif en date du 28 JUILLET 2021 de Châlons-en-Champagne désignant Madame Danièle DENYS en qualité de commissaire enquêteur,

1/4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, 25 rue du Lycée, dans un délai de 2 mois à compter sa transmission au contrôle de légalité et de son affichage.

Considérant les pièces du dossier destiné à être soumis à enquête publique,

ARRETONS CE QUI SUIT :

Article 1^{er} :

Il sera procédé à une enquête publique concernant la modification n° 1 du PLU de Tinquieux pour une durée de 15 jours, qui se déroulera **du Vendredi 1^{er} Octobre 2021 (ouverture à 9h00) au Vendredi 15 Octobre 2021 (clôture à 18h00).**

Article 2 :

La présente enquête publique respectera le protocole sanitaire mis en place, dont le détail sera consultable pendant la durée de l'enquête sur le site internet du Grand Reims et au siège de l'enquête publique.

Article 3:

L'autorité compétente responsable du Plan Local d'Urbanisme est la communauté urbaine du Grand Reims, auprès de qui les informations peuvent être demandées.

Le projet de modification du PLU porte sur les points suivants :

- Création d'une zone, d'un règlement et d'une OAP spécifiques permettant la réalisation d'un éco-quartier sur le secteur de la Croix Cordier,
- adaptation des prescriptions réglementaires notamment concernant le stationnement pour la réalisation d'un projet de résidence séniors.

Article 4 :

Madame Danièle DENYS, Ingénieur d'études sanitaires, demeurant à Châlons-en-Champagne (51 000), a été désignée en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif.

Article 5 :

Le dossier de modification du PLU ainsi qu'un registre d'enquête, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de Tinquieux et sur un poste informatique pendant une durée de 15 jours aux jours et heures habituels d'ouverture, du lundi au vendredi inclus de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 18h00.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Madame Danièle DENYS, commissaire enquêteur, communauté urbaine du Grand Reims, Direction de l'Urbanisme, de la Planification, de l'Aménagement Urbain et de l'Archéologie – 36, rue de Mars – 51100 Reims - ou par voie dématérialisée sur le site du grand Reims : www.grandreims.fr

L'avis émis par l'autorité environnementale compétente sera joint au dossier d'enquête publique.

En raison du contexte sanitaire actuel, lié à l'épidémie de COVID-19, le public est invité à privilégier la voie dématérialisée.

Article 6 :

Le commissaire enquêteur recevra en Mairie de Tinquieux, avenue du 29 Août 1944, aux dates et heures suivantes :

- Mercredi 6 Octobre de 16H00 à 18H00
- Vendredi 15 Octobre de 16H00 à 18H00

En raison du contexte sanitaire actuel, lié à l'épidémie de COVID-19, le public est invité à prendre rendez-vous auprès du commissaire-enquêteur en contactant la mairie de Tinquex - Tel : 03 26 08 40 37

Article 7 :

Le public pourra également recueillir toutes informations utiles sur le projet de modification du PLU auprès de la mairie de TINQUEUX ou de la Direction de l'Urbanisme de la Communauté Urbaine aux heures d'ouvertures de ses bureaux, du lundi au vendredi sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle à l'adresse suivante : **Mairie de TINQUEUX - Avenue du 29 Août 1944.**

De plus, les informations relatives à l'enquête pourront être consultées sur le site internet suivant : www.grandreims.fr

Enfin, toute personne pourra, sur demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Direction de l'Urbanisme de la communauté urbaine du Grand Reims.

Article 8 :

A l'expiration du délai d'enquête, le commissaire enquêteur procédera à la clôture du registre d'enquête et rendra dans les huit jours un procès-verbal de synthèse des observations écrites et orales à la communauté urbaine. Celle-ci disposera d'un délai de quinze jours pour présenter ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur rendra son rapport et ses conclusions motivées dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête publique. Une copie du rapport et des conclusions sera adressée au Président du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne et à Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Reims.

Article 9 :

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant un an en mairie de Tinquex, aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi que sur le site internet de la communauté urbaine du Grand Reims.

Article 10 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant l'ouverture de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le Département.

Dans les mêmes conditions de durée et de validité, la communauté urbaine et la mairie de Tinquex procéderont à l'affichage de cet avis. Celui-ci sera également publié sur le site internet de la communauté urbaine du Grand Reims.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête publique avant l'ouverture de cette dernière en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la seconde insertion.

Article 11 :

A l'issue de l'enquête publique, le Conseil communautaire de la communauté urbaine du Grand Reims sera compétent pour approuver par délibération la modification du PLU après avis du conseil municipal de la commune de Tinquex.

Article 12 :

Monsieur Le Directeur Général des Services et Monsieur Le Trésorier Principal de Reims Municipale sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs.

Pour la Présidente,
Signé électroniquement le 09/09/2021
Signé électroniquement le 09/09/2021
Le Conseiller délégué
Thomas DUBOIS
Thomas DUBOIS



Ce document est signé électroniquement.